

## REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

**Année Scolaire 2025/2026**

L'école municipale des sports est organisée par l'unité Sports et par délégation sous l'autorité du Responsable de l'Ecole Municipale des Sports.

Elle fonctionne tous les samedis du 20 septembre 2025 au 13 juin 2026, pendant les périodes scolaires.

### 1 MODALITES D'INSCRIPTION

Les démarches nécessaires à l'inscription des enfants s'effectuent à l'Espace Accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 08h30 à 11h30 (sauf fermeture au public le mardi après-midi et le jeudi matin).

Il vous faudra :

- être à jour de règlement
- compléter le questionnaire de santé joint au moment de l'inscription ou obtenir un certificat médical pour la pratique multisports auprès de votre médecin

**L'inscription est annuelle** de septembre à 2025 à juin 2026. Le paiement s'effectue en 3 versements : à l'inscription pour le 1er trimestre puis sur facturation pour les 2ème et 3ème trimestres.

**Les absences même justifiées ne seront pas décomptées.**

**Tout trimestre commencé est dû.**

En cas de désistement, vous devez en informer par écrit le secrétariat de l'unité Sports (tél. 01 60 37 37 76). A défaut, vous devrez régler les trimestres facturés.

### 2 LA VIE COLLECTIVE

Durant les activités, tout enfant doit avoir un comportement soucieux et respectueux de lui-même, des autres, des locaux fréquentés, du matériel utilisé. Toute attitude contraire pourra entraîner un avertissement ou une radiation sans remboursement.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les enfants participent à toutes les activités organisées par l'EMS, y compris les rencontres départementales et la fête de fin de saison, ainsi qu'à celles pratiquées à l'extérieur des gymnases. Les déplacements dans les équipements s'effectuent à pied ou en autocar (Société Privée) ou minibus communal.

Il est demandé aux parents d'équiper leurs enfants de la manière suivante pour toutes les activités en gymnase et installations attenantes :

- prévoir un survêtement complet
- des chaussures de sport propres pour l'intérieur
- des chaussures en bon état pour l'extérieur (terrain de foot, piste)

Pour les activités extérieures, les enfants devront être équipés en fonction des activités définies dans le planning annuel et des précisions données dans la convocation reçue.

### **3 RESPONSABILITE PARENTALE**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur uniquement pendant la durée de la pratique. Un enfant ne peut être seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit auparavant assuré de la présence de l'éducateur.

**La personne accompagnante de l'enfant s'engage à amener et récupérer son enfant aux heures précisément indiquées (09h20 / 10h40 ou 10h50 / 12h ou 9h30 / 12h) sur le site où est pratiquée l'activité selon le planning remis en début d'année.**

Les enfants ne pourront partir qu'accompagnés d'un parent ou des personnes autorisées à venir les chercher.

Pour les enfants partant seuls, une autorisation parentale de sortie est obligatoire.

La mairie de Torcy ne pourra être tenue responsable d'accidents survenant hors de la structure.

### **4 ASSURANCE**

La mairie de Torcy s'engage à prendre une assurance pour toutes les activités pratiquées dans le cadre de l'école municipale des sports.

### **5 SANTE DE L'ENFANT**

- Un questionnaire de santé (remis au moment de l'inscription) doit être complété ou un certificat médical autorisant la pratique multisports doit être joint au dossier d'inscription.

- En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge, un encadrant lui porte les soins nécessaires avant la reprise des activités. Les parents seront informés en fin de séance.

- En cas de maladie ou d'accident, sans appel des secours, les parents seront avertis de façon à récupérer leur enfant.

Il sera installé au calme et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de leur arrivée, dans un délai raisonnable.

- En cas d'accident, le responsable de l'école municipale des sports peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. L'enfant peut être amené à l'hôpital par les pompiers. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge de la famille.

### **6 DROIT A L'IMAGE**

Les enfants pourront être photographiés et filmés sur autorisation écrite des parents.

La mairie de Torcy s'engage à ne pas exploiter ces documents à des fins commerciales.

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les données récoltées ont pour finalité inscription de votre enfant à l'école municipale des sports à des fins d'exécution de mission de service public.

Elles sont accessibles par l'ensemble de l'unité sport et sont conservées pendant la période de l'école municipale.

Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, effacement, limitation) en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de la commune, Monsieur Christophe ABIB – [dpo@mairie-torcy.fr](mailto:dpo@mairie-torcy.fr).

Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union européenne.

En cas de difficulté, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).